

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que les propriétés de la Communauté de communes Thelloise et de la SCI 26, sont imbriquées du fait de l'origine de propriété commune, de ce fait la SCI 26 possède un bassin d'orage dont elle doit assurer l'entretien ;

Considérant la demande de la SCI 26, compte tenu de son absence de service ad hoc, de faire entretenir le bassin d'orage par le service espaces verts de la CCT, moyennant le remboursement des frais de personnel engagés (salaires et charges) ;

Considérant la nécessité d'acter cet accord par convention ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la SCI 26, sise 28 rue de Goulet à AUBERVILLIERS (93300) (numéro SIRET : 50407928600028), représentée par son directeur général, Avram NIDDAM, d'une convention ayant pour objet les conditions d'entretien du bassin d'orage par les agents du service espaces verts de la CCT et de refacturation à la SCI 26 ;

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, à compter de sa signature ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230526-2023-DP-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

